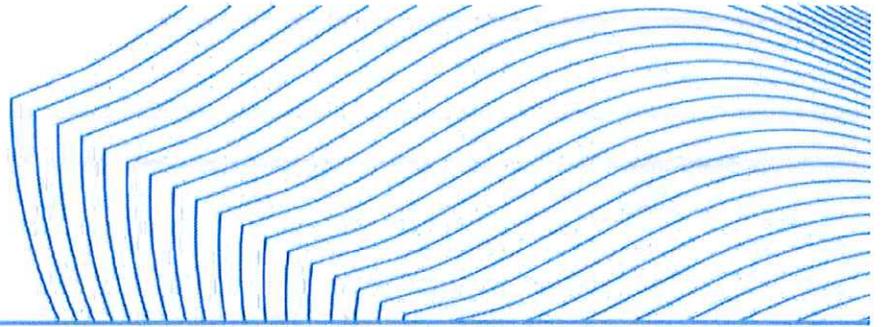




Police



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU

15 octobre 2020

Séance publique

1. Budget 2020 : Modification budgétaire n°2.
2. Budget 2021.
3. Budget 2020 : Investissement inférieur à 30.000,00euros HTVA.
4. Budget 2020 : Approbation d'un cahier des charges.
5. Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2020-04 et 2020-05.
6. Compte de fin de gestion.
7. Approbation du procès-verbal du 28 août 2020.

Huis clos

8. Approbation du procès-verbal du 28 août 2020.

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, Bourgmestre-Président ;
G. BODART, Vzo MANISCALCO, M.-Cl. BEELEN, C. KEIMEUL, J.-L. REVELARD, V. DELPORTE, R. DACHE, C. OP DE BEECK, Ph. KERBUSCH, Ol. BORDON, R. BOUKAMIR, N. DUMONT, V. STARZINSKY.
Ch. LIEGEOIS, Chef de Corps ff.
K. PARIS, Secrétaire de zone ff.
B. COCHART, Comptable spéciale ff.

Excusés :

E. BERTRAND, F. DUCHENE, S. LACROIX.

Absents :

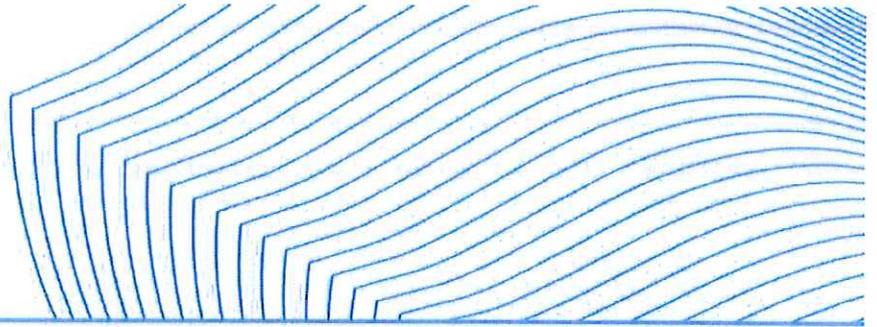
Fr. DELVAUX, L. MERCIER.

La séance débute à 19 h 00.

Monsieur KERBUSCH s'interroge sur la pertinence de réunion l'assemblée en raison de la situation sanitaire actuelle.



Police



Le Commissaire LIEGEOIS explique quant à lui les raisons qui l'ont poussé à procéder à la fermeture de l'Hôtel de Police de Tamines et expose les différentes mesures qui ont été prises en vue de protéger tant le personnel que le public.

Objet n° 1 : Budget 2020 : Modification budgétaire n°2.

Mme COCHART, apporte les explications utiles relatives aux modifications budgétaires pour un montant de 72.000,00 euros destinés principalement au poste « Informatique ».

LE CONSEIL DE POLICE :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police – directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police locale ;

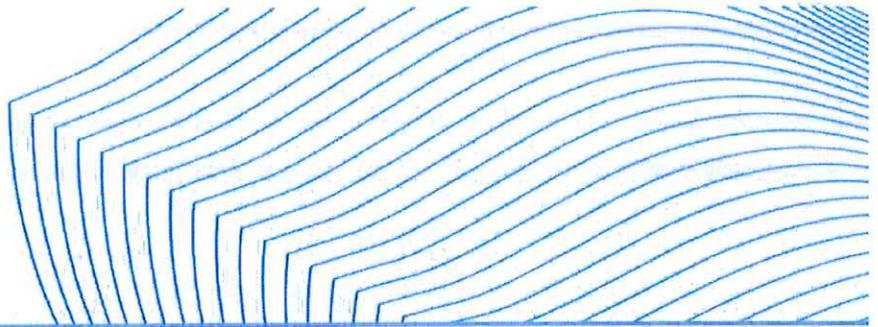
Considérant que la modification budgétaire n° 2, service ordinaire, a pour objet d'adapter les crédits sur base des montants payés pour les arriérés de salaires, des recettes réellement perçues et des investissements prévus au service extraordinaire ;

Attendu qu'au niveau des recettes, l'augmentation des dotations fédérales et particulièrement celle pour la sécurité routière de 2015, le montant de récupération NAPAP et d'autres contributions et indemnités permettent de nouveau de diminuer l'utilisation du fonds de réserve ordinaire prévue au budget initial 2020 et de constituer un nouveau fonds de réserve extraordinaire pour faire face aux petits investissements, limitant donc l'utilisation des emprunts ;

Attendu qu'au niveau des dépenses, plusieurs montants ont été ajoutés pour les exercices antérieurs concernant des salaires payés pour des arriérés calculés par le service du secrétariat de la police intégrée (SSGPI) pour un total de plus de 90.000,00 € ainsi que le montant du loyer de 2019 qui n'avait



Police



pas été reporté pour paiement pour 37.000,00 € ;

Attendu qu'au niveau des dépenses de personnel, le budget 2020 tenait compte des diverses arrivées et départs ainsi que d'un index en cours d'année. Aucune modification n'intervient donc dans cette modification budgétaire outre une allocation sur base de montants déjà payés pour 330,78 € ;

Attendu qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, une hausse de 15.700,00 € est prévue afin de permettre la prise en charge des dépenses jusqu'en fin d'année ;

Considérant que la modification budgétaire n° 2, service extraordinaire, a pour objet d'effectuer des investissements complémentaires, et notamment un montant complémentaire pour l'achat de véhicules (50.000,00 €) et un montant complémentaire pour l'achat de matériel informatique (72.000,00 €) ;

Attendu que l'économie réalisée au niveau du service ordinaire permet de financer ces investissements sur fonds propres ;

Attendu que le budget 2020 tel que modifié n'a aucun impact sur les dotations communales inscrites au budget initial ;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n° 2 du budget 2020 du service ordinaire et du service extraordinaire.

Article 2

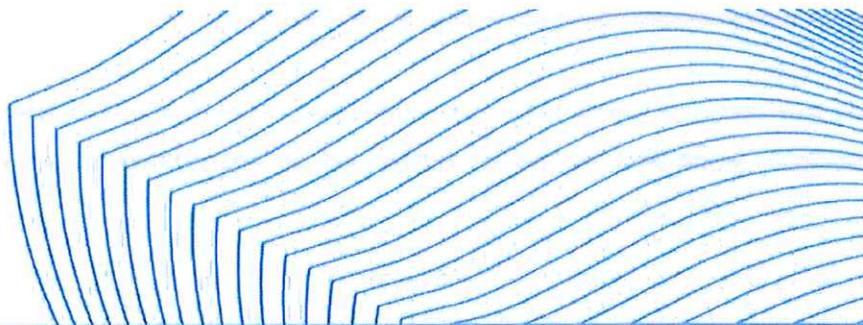
De transmettre une copie de la présente délibération à Madame Bénédicte COCHART, Comptable spéciale f.f.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures de la Région Wallonne, pour



Police



approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n° 2 : Budget 2021.

Monsieur REVELARD s'interroge sur l'augmentation des heures de week-end d'une part et, sur l'allocation de bilinguisme. En ce qui concerne cette allocation, il s'agit d'une erreur dans le moteur salarial. Celle-ci a été corrigée afin que cette allocation n'apparaisse plus. L'augmentation des heures de week-end est, quant à elle, due à l'effet terrorisme 2019 répercuté sur cette année (calcul par le moteur salarial en fonction des prestations de l'année précédente) et des services « Prévention vol ».

Au vu des dépenses de personnel, Madame DELPORTE demande s'il ne serait pas utile d'augmenter les dotations communales. Monsieur LUPERTO confirme qu'il est prévu au budget 2021 une augmentation de 1% en raison d'un accord sectoriel et d'un saut d'index.

LE CONSEIL DE POLICE :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 relative à la réforme de la police – directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité du 5 septembre 2001 de la Police locale ;

Vu la PLP 59 ;

Vu le rapport de synthèse du budget réalisé par le Chef de corps ;

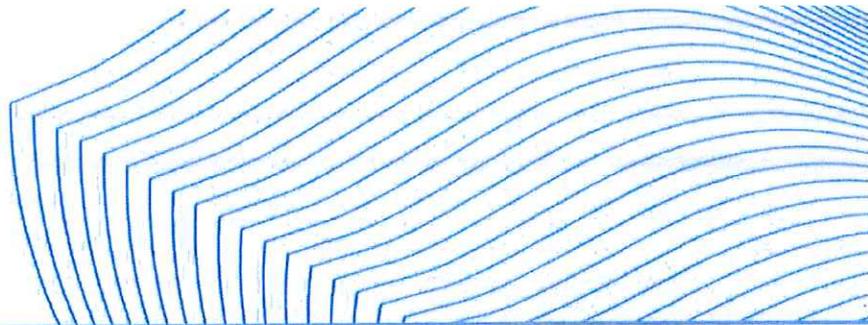
Vu l'avis de la Commission budgétaire approuvé en Collège de police le 10 septembre 2020 ;

Considérant l'utilisation des fonds de réserve et provisions ;

Considérant le maintien des dépenses de fonctionnement par rapport à la dernière modification budgétaire ;



Police



Considérant la limitation à 230.000,00 € des investissements correspondant aux besoins qui garantissent la sécurité du personnel et l'opérationnalité de la police ;

Considérant que le financement des investissements extraordinaires s'effectuera par fonds propres ;

Considérant que le budget 2021 adopté enregistre des dépenses à l'exercice propre de 8.783.262,68 € ;

Attendu qu'au niveau des dépenses du personnel, il est constaté une hausse de 124.000,00 €, du principalement à la mise en œuvre de l'accord sectoriel intervenu en juillet 2019, créant de nouvelles échelles barémiques (impact sur 2021 de 85.000,00 €). Par ailleurs, qu'un index est prévu dès octobre 2021, conformément aux prévisions du bureau du Plan, ainsi que des évolutions barémiques ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement et de transfert sont maîtrisées ;

Considérant que l'exercice propre 2021 finit par un solde négatif de 235.000,00 €, contre 155.000,00 € de mali au budget initial de 2020 ;

Considérant que le budget 2021 prévoit une majoration des dotations communales limitée à 1% malgré la hausse significative des dépenses de personnel ;

Où le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver le budget de l'exercice 2021 de la Zone de police Sambreville-Sombreffe :

- Total des dépenses et recettes ordinaires : 8.953.262,68 € ;
- Total des dépenses et recettes extraordinaires : 230.000,00 €.

Article 2

De transmettre copie de la présente à Madame Bénédicte COCHART, Comptable spéciale f.f.



Police



Article 3

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre des Affaires Intérieures de la Région wallonne pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n° 3 : Budget 2020 : Investissement inférieur à 30.000, 00 euros.

LE CONSEIL DE POLICE :

Vu l'article 11 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2020 ;

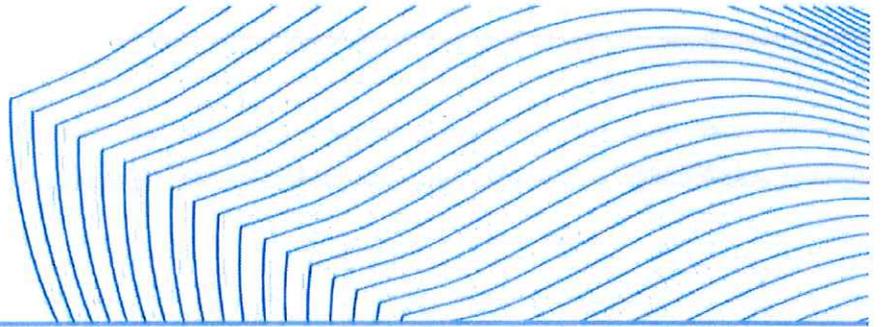
Vu les marchés de faibles montants inférieurs à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2020 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;



Police



Attendu qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de maintenance du bâtiment situé à Sombreffe, Chaussée de Ligny ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir :

- du mobilier de bureau (chaises de bureau et armoire) ;
- du matériel informatique (écrans, PC et graveurs externes) ;
- de l'équipement et du matériel d'exploitation (DEA, trousse de secours, odomètres, détecteurs de métaux, herses et trolleys) ;
- tenue spécifiques et EPI.

Où le rapport de Monsieur Christophe LIEGEOIS, Chef de corps f.f. ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Estimation TVAC
330/72451	Maintenance des bâtiments	5.230,83 €
330/74151	Mobilier de bureau	3.050,00 €
330/74253	Matériel informatique	13.500,00 €
330/74451	Equipement et matériel d'exploitation	7.128,28 €
330/74451	Tenues spécifiques et EPI	2.302,20 €

Article 2

Les marchés dont il est question à l'article 1^{er}, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA, soit 36.300,00 € TVAC, seront passés sur
Suite n° 2 de la délibération du Conseil de police du 15 octobre 2020

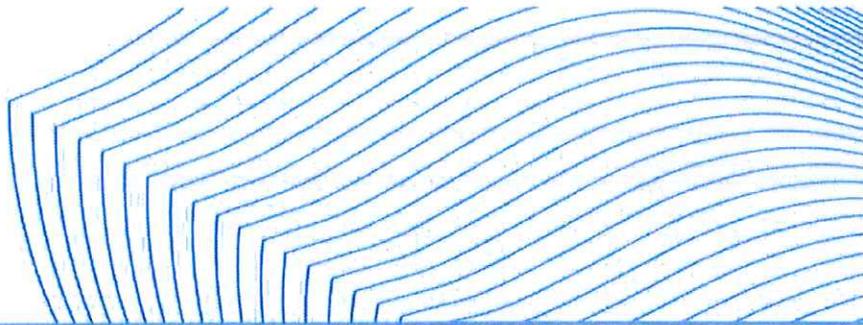
simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Bénédicte COCHART, Comptable spéciale f.f. ainsi qu'au service « Logistique ».



Police



Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n° 4 : Budget 2020 : Approbation d'un cahier des charges.

LE CONSEIL DE POLICE :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule/combi strippé pour le service « Interventions » ;

Attendu qu'il sera fait appel au marché fédéral suivant :

- Procurement 2016 R3 010 (Dieteren) ;

Attendu que pour la fourniture de cet achat, un crédit global de 81.265,41 € est prévu à l'article 330/743-52 du budget 2020 ;

Où le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président ;

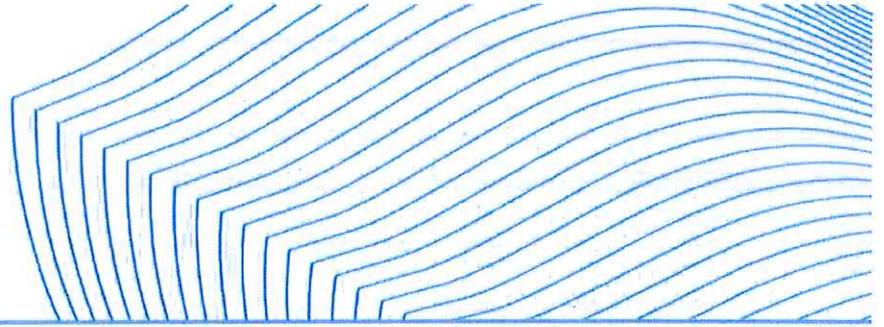
DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'avoir recours au marché fédéral Procurement 2016 R3 010 (Dieteren) pour l'acquisition d'un véhicule/combi strippé pour le service « Interventions ».



Police



Article 2

D'imputer la dépense résultant de cette acquisition sur l'article 330/743-52 du budget 2020 – service extraordinaire où un crédit de 81.265,41 € est prévu.

Article 3

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Bénédicte COCHART, Comptable spéciale f.f. ainsi qu'au service « Logistique ».

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n° 5 : Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2020-04 et 2020-05.

LE CONSEIL DE POLICE :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

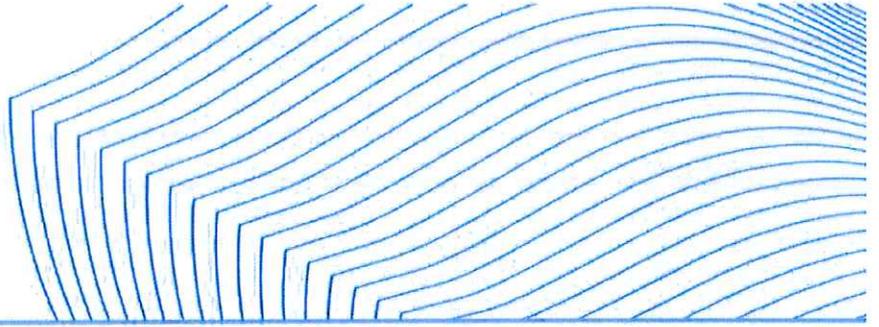
Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Attendu que l'inspecteur Gaël DETTOLLENAERE, inspecteur au sein du service « Trafic » suit les cours pour devenir inspecteur principal, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de pallier au remplacement de cet inspecteur au service « Trafic », et ce, dans le cadre de la mobilité 2020-04 ;



Police



Attendu qu'il est possible qu'aucun candidat ne postule dans le cadre de la mobilité 2020-04, ce qui impliquerait que l'emploi puisse être rouvert dans le cadre de la mobilité 2020-05 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 28 août 2020 approuvant l'appel à la mobilité 2020-04 pour le recrutement de trois inspecteurs principaux pour le service « Interventions » ainsi que d'un inspecteur pour le service « Intervention » ;

Attendu qu'il est possible qu'aucun candidat ne postule à ces différents appels à mobilité ;

Attendu qu'il y a lieu de pallier à l'absence de ces trois inspecteurs principaux et cet inspecteur au service « Interventions »,

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines – Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

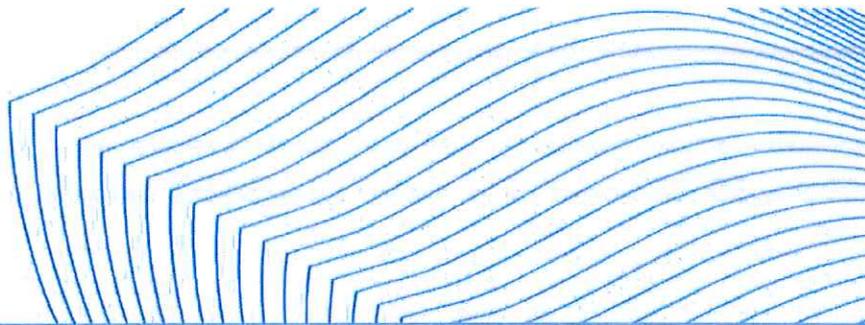
Attendu que les candidats cadre de base pour le service « Trafic » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Trafic » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint sera suppléant ;

Attendu que les candidats cadre de base et cadre moyen pour le service « Interventions » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;



Oùï le rapport de Monsieur Christophe LIEGEOIS, Chef de corps f.f.

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2020-04 pour le recrutement d'un cadre de base pour le service « Trafic ».

Article 2

D'approuver, en l'absence de candidats dans le cadre de la mobilité 2020-05, la procédure d'appel à la mobilité 2020-05 pour le recrutement :

- de trois cadres moyen pour le service « Interventions » ;
- d'un cadre de base pour le service « Interventions » ;
- d'un cadre de base pour le service « Trafic ».

Article 3

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base du service « Trafic » :

- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Trafic » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint sera suppléant ;

Article 4

D'approuver la commission de sélection pour le cadre moyen et le cadre de base du service « Interventions » :

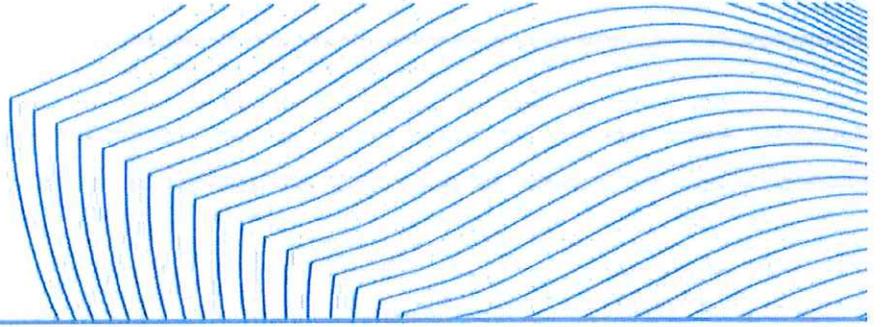
- Le Chef de corps ;
- Le DirOps ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui » ou son adjoint ;
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale – Service DGP/Mobilité.



Police



Article 6

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n° 6 : Compte de fin de gestion.

LE CONSEIL DE POLICE :

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que Madame Anne-Sophie CHARLES est en repos de maternité depuis le 1^{er} octobre 2020 ;

Attendu que depuis cette date, elle n'exerce plus la fonction de Comptable spéciale, et ce, jusqu'à la fin de son repos de maternité ;

Attendu qu'en date du 28 août 2020, le Conseil de police a désigné Madame Bénédicte COCHART en tant que remplaçante de Madame Anne-Sophie CHARLES à dater du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu les articles 85 et 87 de l'Arrêté royal du 2 août 1990 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que la Comptable spéciale sortante doit dresser un compte de fin de gestion ;

Attendu que Madame Anne-Sophie CHARLES a arrêté le compte de fin de gestion à la date du 23 septembre 2020 ;

Attendu qu'une copie lui sera remise ;

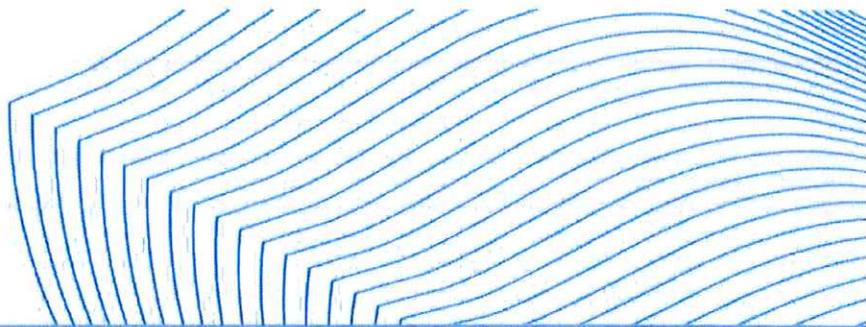
Attendu qu'une copie sera remise à la remplaçante de Madame Anne-Sophie CHARLES ;

Attendu qu'une copie sera remise au gouvernement provincial ;

Oùï le rapport de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président ;



Police



APPROUVE : à l'unanimité

Article 1

Le compte de fin de gestion de Madame Anne-Sophie CHARLES.

Article 2

De transmettre copie de la présente à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale sortante.

Article 3

De transmettre copie de la présente à Madame Bénédicte COCHART, Comptable spéciale entrante.

Article 4

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre des Affaires Intérieures de la Région wallonne pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n° 7 : Approbation du procès-verbal du 28 août 2020 : Séance publique.

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance publique à 19 h 35.

La Secrétaire de zone ff,

Katty PARIS

Le Président,

Jean-Charles LUPERTO